

Séance du 29 juin 2026

MEMBRES

Afférents au conseil	Présents	Procurations
15	12	2

Date de la convocation :
23/06/2026

Le vingt-neuf juin deux-mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Lionel CARRIERE, Maire.

Présents : Pascal BERGON, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER.

Absent excusé : Frédéric NODET

Procurations : Emma TRAVERSAC donne pouvoir à Myriam MAYEUX
Myriam DEDEWANOU donne pouvoir à Victor GUINEHUT

Secrétaire de séance : Christophe CARMENTRAN

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 05 juin 2026
- Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde P.C.S
- Révision Taxe Aménagement
- Tarifs périscolaires
- Tarifs salle des fêtes pour les associations 2026/2027
- Création/suppression point de montée et de descente arrêt de bus scolaire
- Admission en non-valeur produits irrécouvrables
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Décision modificative budget principal
- Décision modificative intégration du résultat du Centre Communal d'Action Sociale CCAS.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Lionel CARRIERE ouvre la séance.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026**

1- Approbation de la séance du 05 juin 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été approuvé. Il a été immédiatement procédé à la signature du registre.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

2- Approbation de la révision du plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel permettant d'organiser la gestion communale des situations de crise et de coordonner les moyens humains et matériels mobilisables sur le territoire communal.

Il rappelle également que le PCS doit être régulièrement actualisé afin de garantir son efficacité opérationnelle, notamment en ce qui concerne :

- l'organisation de la cellule communale de crise ;
- les coordonnées des personnes référentes ;
- les annuaires opérationnels ;
- les moyens mobilisables ;
- les fiches réflexes et procédures d'alerte.

La présente révision porte principalement sur :

- la mise à jour des coordonnées des élus et agents référents ;
- l'ajout de risques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde approuvé le [date d'approbation initiale] ;

Considérant la nécessité de maintenir un dispositif communal opérationnel et actualisé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- d'approuver la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Causse-et-Diège dans sa version 2026 en date du 29 juin ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mise à jour ;
- de préciser que le PCS révisé sera tenu à disposition des services concernés et transmis aux autorités compétentes selon les modalités en vigueur.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

3- Institution de taux différenciés de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
- les articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'urbanisme permettant la fixation de taux différenciés de taxe d'aménagement selon les secteurs de la commune ;
- le plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 24 juin 2025 ;
- la nécessité de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation de certains secteurs de la commune ;

Considérant :

- que les secteurs de la « Cansalade », les « Garoustes » et la « Prairie » nécessitent des investissements publics spécifiques en matière de voirie, réseaux espaces publics ou infrastructures dans le cadre de la réalisation de 3 lotissements ;
- que le secteur du « Sérignagou » et en particulier la parcelle D970 d'une superficie de 17685m² appartenant au laboratoire NUTERGIA peut faire l'objet d'une Taxe d'Aménagement différenciée en raison du caractère commercial de cette entreprise ;
- qu'il y a lieu de moduler le taux de la part communale de la taxe d'aménagement afin de tenir compte des coûts d'équipements publics générés par l'urbanisation différenciée du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Fixation des taux

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé comme suit :

Secteur	Taux
Secteur n°1 : La « Cansalade » : 132ZD 97	5,00 %
Secteur n°2 : les « Garoustes » : C 1342 et C 1343	5,00 %
Secteur n°3 : La « Prairie » : D 965 et D 966	5,00 %
Secteur n°4 : le « Sérignagou » : D 970	5,00 %
Ensemble de la commune hors secteurs susmentionnés	1,50 %

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026**

Article 2 – Délimitation des secteurs

Les secteurs concernés figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente délibération sera transmise aux services de l'État conformément aux dispositions en vigueur et prendra effet au 1er janvier 2027, sous réserve de son adoption avant le 1er juillet 2026.

Article 4 – Publicité

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage réglementaires.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

4- Tarifs périscolaires année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le tarif du repas de cantine scolaire.

Suite à la rencontre en date du 09 juin dernier entre les élus et le prestataire chargé de la fourniture des repas, il a été annoncé une augmentation de 0,12€ par repas, soit 6,15€.

Le montant actuellement facturé aux parents d'élèves par la commune s'élève à 4,00€ par repas.

Le montant actuellement facturé aux adultes par la commune s'élève à 6,00€ par repas.

- Restauration scolaire :

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel de service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Suite à l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement, il est proposé d'actualiser le prix de vente du repas afin de ne pas accentuer davantage la charge communale.

Tarifs actuellement en vigueur :

Enfants	4,00€
Adultes	6,00 €

Tarifs proposés :

Enfants	4,10 €
Adultes	6,20 €

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

Les tarifs de la garderie ainsi que les frais de dossier restent inchangés, savoir :

- Garderie périscolaire :

Plage du matin	1,00€
Plage du soir	2,00€

- Frais de dossier annuel par enfant : 10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter les tarifs de la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2026

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

5- Tarifs location annuelle salle des fêtes aux associations

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le tarif annuel de la salle des fêtes par les associations.

Il précise que ce tarif concerne une utilisation régulière sur l'ensemble de l'année, la période d'application pourrait s'étaler du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1

Le conseil Municipal décide d'appliquer le tarif suivant :

- 150,00 € par an et par association

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

6- Suppression de point de montée/descente du transport scolaire vers le secondaire et création de deux nouveaux points d'arrêts.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de l'autorité organisatrice des transports scolaires ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des élèves transportés ;

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

Considérant l'évolution des besoins des familles et de la fréquentation des différents points de montée et de descente ;

Considérant l'étude réalisée sur les conditions de circulation et de sécurité aux arrêts concernés ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De supprimer le point de montée/descente du transport scolaire suivants :

- Arrêt « Carrefour entrée de Prix » ;

Cette suppression prendra effet à compter du 01 / 09 / 2026.

Article 2

De créer de deux nouveaux points de montée/descente du transport scolaire situés :

- Lieu : « Délaissé de Prix » ;
- Lieu : « Montes »

Ce nouvel arrêt sera mis en service à compter du 01 / 09 / 2026.

Article 3

Les services compétents procéderont à l'information des familles concernées et à la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4

Le plan cadastral est joint à la présente délibération

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux organismes compétents en matière de transport scolaire.

7- Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par le comptable public ;

Considérant que le comptable public a exposé qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la créance concernée malgré les diligences effectuées ;

Considérant que les frais de poursuite seraient disproportionnés au regard du montant restant à recouvrer ;

Considérant qu'il convient de statuer sur l'admission en non-valeur de cette créance ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable figurant sur l'état transmis par le comptable public pour un montant total de **7,00 €**.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte **6541 – Créances admises en non-valeur**.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

8- Délégations du Conseil Municipal pour une partie des délégations d'attribution autorisées par la loi

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT

DÉCIDE :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 3000 € ;

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026**

13-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La présente délibération remplace et annule la délibération n°20260305, une erreur matérielle s'étant glissée dans la rédaction de la précédente délibération.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

9- Décision modificative n°1 budget principal 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 20260205 du 26/02/2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits dans certains programmes de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit :

➤ Section d'investissement :

Sens	Section	Chapitre	Article	Op.	Montant
D	I	21	2135	228	+ 159 000,00 €
D	I	21	2131	236	+ 10 000,00 €
D	I	21	2151	238	- 20 000,00 €
D	I	21	2135	239	- 10 000,00 €
D	I	21	2135	240	- 139 000,00 €

Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026**

10-Décision modificative n°2 budget principal 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 20260205 du 26/02/2026 ;

Vu la délibération n°20260504 en date du 18 mai 2026 portant sur la dissolution de CCAS et son transfert dans celui de la commune ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de prendre en compte cette dissolution et notamment de transférer les résultats comptables du budget CCAS vers celui du budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
R	F	002	002	+ 2 220, 82 €
D	F	65	65138	+ 2 220, 82 €

Le maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pascal BERGON, Myriam DEDEWANOU, Alice AÏDER, Marine CANCE, Christophe CARMENTRAN, Lionel CARRIERE, Florian CHASSAING-TRAPY, Francis COSTES, Victor GUINEHUT, Sébastien ISSALIS, Myriam MAYEUX, Carole ROQUES, Carine TERRIER, Emma TRAVERSAC. (14 voix).

Questions diverses :

► École : Le recrutement d'un responsable/référent périscolaire est en cours en vue de la rentrée 2026. Le rangement des locaux est programmé durant la semaine 28. Par ailleurs, un quatrième poste sera créé à compter de la rentrée 2026.

► Îlots de Loupiac : Quatre des cinq appartements du presbytère ont été attribués. Seul le studio reste actuellement disponible à la location.

► Vente de l'ancienne agence postale de Loupiac : Une réflexion est engagée sur une éventuelle révision à la baisse du prix de vente afin de favoriser la cession du bien.

► Construction de l'abribus de Loupiac : Le projet est en attente d'une proposition tarifaire et d'un calendrier d'intervention de l'École ÊTRE, qui accompagne des jeunes en réinsertion professionnelle.

► Médiathèque : Les animations estivales ont été présentées, avec un focus sur l'opération « La Médiathèque prend l'Air », qui sera proposée au cours de l'été.

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22H40.

|